



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 4

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Date d'affichage :
17 mai 2023

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

054/2023 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION JSP DE CHAROST

7.5.2. Subvention attribution

M. JOLY présente ce dossier

La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chârost encadre et forme des jeunes de 13 à 17 ans se destinant à devenir sapeur-pompier.

Deux jeunes mehunois sont accueillis. A ce titre, l'association sollicite l'octroi d'une participation financière permettant d'améliorer et compléter le matériel et l'habillement.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 04 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- De répondre favorablement à cette demande
- D'attribuer une subvention de 50 € par jeune soit 100 € pour l'année 2023 à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chârost
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à cet effet.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 30/05/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>